



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-20

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 relative à la convention de mise à disposition de service avec les communes notamment Neuillé le Lierre, pour la gestion des accueils de loisirs ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, et pour maintenir une bonne organisation des services, la commune met à disposition du bénéficiaire les bâtiments, meubles et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Considérant que la convention en cours est devenue caduque notamment sur la gestion de l'entretien et le taux d'occupation et qu'il convient d'actualiser les modalités de la mise à disposition par une nouvelle convention.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et afin de redonner de la lisibilité aux communes et aux élus sur les conventions de mutualisation de la CCVA, cette convention annule et remplace la précédente convention de mise à disposition de bâtiments avec la commune de Neuillé le Lierre.

Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Publié le 08/07/2023



ID : 037-213701667-20230630-DEL_2023_20-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de bâtiments entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé le Lierre et de résilier la précédente convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Communauté de Commune du Val d'Amboise.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.